

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
23 MARS 2016

DATE d’AFFICHAGE  
05 AVRIL 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 35  
Votants : 36

L’an deux mille seize,

le 29 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à l’Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Mireille LUCAS a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°47-2016 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES LA CORNE DU CERF EST A ARZAL**  
**- CESSION DE FONCIER AU PROFIT MONSIEUR BLAISE MAMET POUR LE COMPTE DE L’ENTREPRISE**  
**AU GRE DU VENT**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, propose de céder au profit de Monsieur Blaise MAMET, pour le compte de l’entreprise AU GRE DU VENT, une emprise foncière d’une superficie totale de 700 m<sup>2</sup> sur le Parc d’Activités de La Corne du Cerf Est à ARZAL (numérotation cadastrale définitive en cours).

Conformément à l’article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l’avis de l’autorité compétente de l’Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d’immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l’avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L’estimation n°2016-004-V0051 datée du 19 janvier 2016 s’élève à 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 14 000 € HT. Au regard de cet avis mais également de la délibération n° 67-2011 du 26 avril 2011 fixant le prix de vente des terrains sur le Parc d’Activités à 20 € HT le m<sup>2</sup>, il est donc proposé de céder cette parcelle, d’une surface totale de 700 m<sup>2</sup>, viabilisée de tous les réseaux, au prix unitaire de 20 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de 14 000 € HT représentant un prix de 16 155,07 € TVA sur marge comprise.

Conformément à la délibération n° 90-2013 du 8 octobre 2013, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se réserve le droit de reprendre ce foncier si au terme de trois années à l’issue de la présente vente, l’acquéreur n’a pas réalisé son projet immobilier dans les conditions initiales de vente.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016

Reçu en préfecture le 05/04/2016

Affiché le

ID : 056-200027027-20160329-DELIB\_47\_2016-DE

La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession d'une emprise foncière d'une surface de 700 m<sup>2</sup> située sur le parc d'activités de La Corne du Cerf Est à ARZAL au profit de Monsieur Blaise MAMET pour le compte de l'entreprise AU GRE DU VENT, au prix de 14 000 € HT soit un prix total de 16 155,07 € TVA sur marge comprise aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 05/04/16  
Le Président,

